



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
42 RE PIERRE LOTI  
DU 8 AU 19 JANVIER 2024

/BM  
APM 23/2802

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise DA SOLUTIONS, représentée par Monsieur Diogo ANDRE, sise au n°13 avenue d'Aygu à 26200 MONTELMAR, en date du 22 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise DA SOLUTIONS (26200 MONTELMAR) sera autorisée à effectuer des travaux sur trottoir (réparation d'une conduite télécom), au n°42 rue Pierre Loti, du 8 au 19 janvier 2024.

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne.

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, à hauteur du n°42 rue Pierre Loti, au droit des travaux, du 8 au 19 janvier 2024.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera perturbée à hauteur du n°42 rue Pierre Loti, au droit des travaux, du 8 au 19 janvier 2024.

**ARTICLE 4 :** Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 décembre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Premier Adjoint,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 29 décembre 2023



Didier SIMONNET